

rendu en Conseil d'Administration, par lequel vous avez fixé, pour l'année 1864, à 9 fr. 03 c. pour la journée d'officier et à 7 fr. 03 c. pour la journée de soldat, le prix à rembourser aux services militaires par les services publics étrangers, par les officiers et marins du commerce français et étranger, et par les indigents dont l'admission est demandée par la société de St-Vincent de Paul. J'approuve les fixations que vous avez adoptées et les motifs sur lesquels vous vous êtes fondé, ainsi que le supplément de 25 p. 0/0 demandé à toutes personnes étrangères au service qui obtiendraient exceptionnellement la faveur d'être admises à l'hôpital.

J'approuve aussi le parti que vous avez pris de faire figurer au budget toutes les dépenses nécessitées pour le service de l'hôpital et qui, bien que ne figurant pas sur ce document, n'en étaient pas moins réalisées chaque année. J'ai autorisé aussi l'imputation au compte des frais généraux du service de l'hôpital du traitement de l'aide-commissaire qui doit être chargé de ce service, de la solde des trois infirmiers militaires dont vous demandez l'envoi et d'un portier.

Le choix de l'aide-commissaire portera sans doute sur M. Armand, qui vient d'être reconnu admissible par le jury de classement, et classé rétroactivement sous le n° 3 bis parmi les candidats provenant du dernier concours.

Vous m'avez demandé, en outre, l'envoi de 3 infirmiers militaires pour le service de l'hôpital. Le corps des infirmiers de la marine est tout-à-fait insuffisant pour les besoins de la flotte et pour ceux des hôpitaux maritimes; il est donc impossible d'en détacher aucun pour vous l'envoyer. Cependant j'invite M. le Préfet maritime de Brest à faire rechercher dans ce port trois hommes ayant servi en qualité d'infirmiers dans les hôpitaux ou sur les bâtiments de l'État, et à les faire embarquer sur la frégate *l'Isis*, qui doit être prochainement expédiée à la Nouvelle-Calédonie et Taïti. Je pense qu'avec ce renfort, le service de l'hôpital sera, comme vous me le dites, parfaitement assuré.

Recevez, etc.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,

Signé : Cte P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

N° 536. — ORDRE du 25^e mars 1862, *licenciant provisoirement M. Bonnet, chirurgien auxiliaire de 3^e classe, et l'autorisant à résider à Taïti (1).*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

(1) Voir page 362 du présent tome.